



ARRÊTÉ

approuvant le plan localisé de quartier n° 30038-542 et son règlement, situé aux Grands Esserts (secteur Beaux-Champs), sur le territoire de la commune de Veyrier

17 avril 2019

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan localisé de quartier n° 30038-542 et son règlement, établi par le département chargé de l'aménagement du territoire le 29 mars 2016 et modifié les 6 octobre 2016, 13 février et 27 juin 2017;

vu le concept énergétique territorial n° 2014-19 et son avenant n° 1, validés respectivement le 15 décembre 2014 et le 20 janvier 2016 par l'office cantonal de l'énergie;

vu le préavis de la commission d'urbanisme du 3 mai 2016;

vu l'enquête publique n° 1901, ouverte du 7 mars au 7 avril 2017;

vu le préavis favorable du Conseil municipal de la commune de Veyrier du 20 juin 2017;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 21 août au 21 septembre 2017;

vu l'arrêté de ce jour statuant sur l'opposition au plan localisé de quartier susmentionné;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

ARRÊTE :

1. Le plan n° 30038-542 et son règlement est déclaré plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957.
2. Ce plan abroge et remplace pour partie le plan localisé de quartier n° 29578-542 adopté par le Conseil d'Etat le 25 juin 2008.

3. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives aux demandes d'autorisation de construire peuvent suivre leur cours, l'exécution des travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdite jusqu'à droit connu.
4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant utilisé préalablement de la voie d'opposition.
5. Un exemplaire du plan n° 30038-542 susvisé, certifié conforme par la Chancellerie d'Etat, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :